

209C0713
FR0000052904-FS290

20 mai 2009

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

KINDY
(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 19 mai 2009, complété par un courrier du 20 mai, la société Bestinver Gestion S.A. SGIIC (CL Juan de Mena, 8, 28014 Madrid, Espagne), agissant pour le compte de fonds et SICAV dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, 6 mai 2009, le seuil de 10% des droits de vote de la société KINDY, et détenir pour le compte desdits fonds et SICAV, 179 656 actions KINDY représentant autant de droits de vote, soit 13,79% du capital et 10,71% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuil résulte de l'entrée dans le périmètre de gestion de Bestinver Gestion SGIIC SA, des fonds de pension gérés par Bestinver Pensiones EGFP, SA (2).

2 - Par courrier du 19 mai 2009, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Bestinver Gestion SGIIC SA déclare, en application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, que :

- Bestinver agit seule,
- Bestinver envisage de réaliser de nouvelles acquisitions d'actions KINDY selon les opportunités du marché,
- Bestinver n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société,
- Bestinver n'envisage pas de demander sa nomination au conseil d'administration, au directoire ou au conseil de surveillance ».

(1) Sur la base d'un capital composé de 1 303 000 actions représentant 1 678 204 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Bestinver Pensiones EGFP, SA, société de gestion des fonds de pension (« a pension fund management company ») a donné pouvoir à Bestinver Gestion S.A. SGIIC, le 6 mai 2009, pour exercer les droits de vote attachés aux actions détenues par les fonds dont elle assure la gestion.